



## **Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

Consultation publique  
« Montréal, physiquement active »

Mémoire déposé par AlterGo

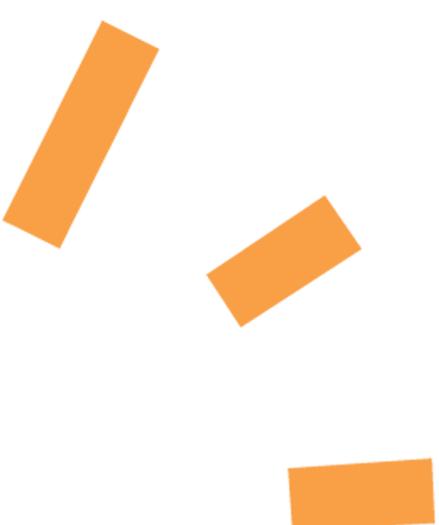
---

525, rue Dominion  
bureau 340  
Montréal (Québec) H3J 2B4

T. (514) 933 2739  
F. (514) 933 9384  
info@altergo.net  
www.altergo.net

Association régionale  
pour le loisir des personnes  
handicapées de l'île de Montréal

---



Le 22 janvier 2013

## Introduction

---

Depuis 1975, AlterGo soutient l'inclusion sociale des personnes handicapées par l'abolition des obstacles d'accès au loisir. C'est ce à quoi AlterGo travaille activement en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes de l'île de Montréal, représentant plus de 150 000 personnes qui s'impliquent auprès des personnes handicapées depuis plusieurs années. Ensemble, les 100 membres d'AlterGo offrent tous les types de loisirs et s'adressent à toutes les personnes handicapées, peu importe le trouble ou la déficience et peu importe l'âge.

La volonté d'AlterGo est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services de loisir universellement accessibles. Cet objectif ne peut être atteint qu'en travaillant en étroit partenariat avec tous les acteurs concernés, incluant la Ville de Montréal.

La consultation « Montréal, physiquement active » rejoint donc de très près la mission première d'AlterGo qui souhaite collaborer à l'identification et la mise en place des mesures requises pour que Montréal devienne une ville physiquement active. Comme vous, nous sommes convaincus de l'importance d'inciter la population à bouger davantage et de lui permettre de découvrir tous les bienfaits de l'activité physique.

Comme le démontre le document de consultation, il y a plusieurs priorités à rencontrer pour atteindre cet objectif. Mais les obstacles sont encore plus nombreux si la volonté de l'administration municipale est de faire de Montréal une ville où les sports et les loisirs sont universellement accessibles afin que toute la population soit physiquement active.

Aux fins de la préparation de ce mémoire, la réflexion d'AlterGo porte plus spécifiquement sur une des questions soulevées au volet « Une participation accrue » et qui s'exprime ainsi :

« Comment rejoindre tous les groupes de citoyens, notamment les aînés, les adolescents, les femmes, les familles, les personnes ayant une limitation fonctionnelle? »

Conformément à sa mission première, par ce mémoire, AlterGo veut plus particulièrement répondre à cette question en se concentrant sur les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

## Survol de la situation

---

Selon les données rendues publiques par l'Institut de la statistique du Québec, en 2006, 13,2 % de la population de Montréal âgée de 15 ans et plus déclarait avoir une limitation fonctionnelle. Cela représente plus de 200 500 Montréalaises et Montréalais. En incluant les jeunes de moins de 15 ans, le nombre total était de plus de 208 000, soit 11,2 % de la population. De ce nombre, 45,5 % était de sexe féminin et 55,5 % de sexe masculin. Plus de 107 000 de ces personnes étaient âgées de moins de 65 ans. Le taux d'incapacité était plus élevé chez les 75 ans et plus qui représentent 32,64 % du nombre total. Le deuxième groupe le plus important est celui des personnes âgées de 25 à 44 ans parmi lesquelles on retrouve 49 330 Montréalaises et Montréalais, soit 23,63 % de la population avec une limitation fonctionnelle. Les statistiques démontrent également que les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont moins actives que l'ensemble de la population. En 2006, chez les personnes handicapées âgées de 15 ans et plus, le taux d'inactivité était de plus de 62 %, comparativement à 49 % chez les personnes sans handicap. Quoique la donnée ne soit pas disponible spécifiquement pour Montréal, on peut présumer que l'accroissement du nombre de personnes ayant une déficience a suivi la tendance québécoise où il a augmenté de 2 % entre 2001 et 2006.

AlterGo insiste sur ces données afin de démontrer que toute stratégie pour faire de Montréal une ville physiquement active doit reconnaître l'importance de la notion de l'accessibilité universelle. Sinon, cette stratégie risque, d'emblée, d'exclure plus d'un résident sur 10.

Le pourcentage de ce risque d'exclusion augmente encore davantage si on tient compte du fait que, toujours en 2006, Montréal comptait 286 560 personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui représentait 16 % de sa population. Une population vieillissante qui, sans figurer dans les statistiques des personnes ayant une limitation fonctionnelle, est plus susceptible de répondre à l'invitation d'être physiquement active si les lieux et les équipements de sport et de loisir sont plus facilement accessibles.

## **Montréal : ville universellement accessible**

---

En conséquence, AlterGo ne peut répondre aux préoccupations soulevées dans le cadre de la consultation « Montréal physiquement active » sans parler d'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle est définie comme suit :

« L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Source : Groupe Défi Accessibilité, 2011)

AlterGo se réjouit de l'ensemble des actions posées par la Ville de Montréal au cours des dernières années afin de devenir universellement accessible. Le 15 octobre dernier, le comité exécutif adoptait le Plan d'action municipal 2012-2014 et le Bilan des réalisations 2009-2011 en accessibilité universelle. Un des faits saillants du bilan est sans contredit l'adoption, en 2011, d'une politique d'accessibilité universelle. La réalisation de plus de 200 travaux et projets a permis à la Ville de Montréal de témoigner de son engagement à l'égard de l'accessibilité universelle.

AlterGo applaudit le cheminement de la collectivité montréalaise vers l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Mais, les regards sont maintenant dirigés vers l'avenir et sur la concrétisation des quelque 400 engagements qui figurent au plan d'action 2012-2014. Nul besoin de préciser que les divers acteurs du secteur des sports et des loisirs destinés aux personnes handicapées, dont AlterGo, suivront de près la progression de chacun de ces projets. Montréal ne peut, en effet, se permettre aucun retard dans la mise en place de ces mesures si elle veut éviter de creuser un écart avec les autres grandes villes canadiennes à ce chapitre.

Il reste beaucoup de travail à accomplir pour répondre aux besoins et AlterGo tient d'ailleurs à réitérer son entière collaboration aux diverses instances de la Ville de Montréal à cet effet.

## Quand vouloir ne rime pas nécessairement avec pouvoir

---

L'objectif de la consultation « Montréal physiquement active » est « l'élaboration d'un cadre d'intervention global en matière d'activité physique, de sport et de mobilité pour permettre à la population d'adopter un mode de vie physiquement actif ».

Des échanges avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle permettent d'établir un constat pour le moins troublant. En effet, à l'heure où Montréal procède à une consultation afin d'identifier les moyens de convaincre sa population d'être physiquement plus active, des personnes handicapées qui veulent pratiquer certains sports et loisirs ne peuvent y accéder. Pour ces personnes, vouloir ne signifie pas nécessairement pouvoir. Et les obstacles qui se dressent entre leur volonté d'être actives et la possibilité de l'être, contrairement à ce que certains pourraient croire, ne sont nullement liés, de façon intrinsèque, à leur limitation fonctionnelle.

AlterGo tient à attirer l'attention sur deux des principaux facteurs qui mettent un frein aux élans de personnes handicapées qui souhaitent être physiquement actives. Le premier, ce sont certains lieux et équipements de sport et loisir non universellement accessibles. Le second est l'absence de financement pour leur permettre de bénéficier des lieux et des équipements universellement accessibles.

Pour nous, il ne fait aucun doute que ce sont ces mêmes obstacles qui empêcheront les personnes handicapées moins enclines à faire de l'exercice ou à pratiquer un sport de répondre positivement à tout plan d'action découlant de la présente consultation. En plus de solliciter les personnes handicapées afin qu'elles deviennent physiquement plus actives, Montréal doit s'assurer d'être en mesure de répondre plus adéquatement à leurs besoins.

### **Des lieux et des équipements non accessibles**

Le premier facteur identifié concerne la non-accessibilité des lieux et des équipements de sport et loisir. La non-accessibilité peut se traduire par un escalier à franchir pour se rendre à la salle où sont les équipements sportifs ou par l'absence d'équipement spécialisé dans une piscine publique pour l'entrée et la sortie de l'eau. La non-

accessibilité peut également être la résultante d'une programmation ne prenant pas en compte les heures où le transport adapté est disponible ou la conséquence d'un règlement municipal, par exemple l'interdiction de pratiquer le hockey sur luge sur les patinoires municipales. Ce ne sont là que quelques exemples de freins possibles à la volonté d'une personne handicapée qui veut être physiquement active.

Ces exemples démontrent que certains obstacles à l'adhésion des personnes handicapées aux objectifs de « Montréal physiquement active » nécessitent des investissements encore plus importants que ceux prévus au plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle. Cependant, d'autres obstacles, comme le démontrent certaines recommandations de ce mémoire, peuvent être éliminés par l'adoption de mesures simples auxquelles il devrait être possible, pour la Ville de Montréal, de donner suite rapidement.

### **Le manque de financement**

La non-accessibilité peut également être la résultante d'un manque de financement afin que les organismes dispensateurs de programmes de sport et loisir aux personnes handicapées puissent leur permettre de bénéficier des installations universellement accessibles. Un Montréalais devrait pouvoir, sans frais supplémentaires, accéder à toutes les activités offertes, peu importe son arrondissement d'origine ou celui de l'organisme qui offre ce service. Un organisme devrait pouvoir, sans frais excessifs, bénéficier des installations universellement accessibles afin d'offrir à la clientèle des activités adaptées à ses besoins, peu importe l'arrondissement où sont situées ces installations et celui où sont situés les locaux de l'organisme concerné.

Le manque de financement peut également résulter du déficit à combler entre les demandes reçues et les sommes disponibles pour le programme municipal d'accompagnement en loisir (PACL). Les sommes consenties à ce programme, toutes sources confondues, ne permettent de répondre qu'à environ 50 % des demandes acheminées par les différents organismes à la suite des besoins exprimés par les personnes handicapées.

Encore une fois, déjà à l'heure actuelle, certaines personnes ayant une limitation fonctionnelle se voient obligées de restreindre leurs activités de sport et de loisir, car il leur est impossible d'obtenir les services d'accompagnement requis. Advenant que le plan d'action de Montréal pour convaincre sa population de devenir plus active soit entendu et bien reçu par les personnes handicapées, l'écart entre les demandes reçues dans le cadre de ce programme et la capacité de réponse ne serait que davantage accentué.

## Recommandations

---

La consultation « Montréal physiquement active » doit mener à une politique et un plan d'action inclusif afin de rejoindre tous les résidants de Montréal. À la lumière des constats présentés dans ce mémoire, AlterGo soumet 5 recommandations à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.

### **1. Adoption de normes d'application de la politique d'accessibilité universelle**

La Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 a été entérinée, à l'automne de la même année, par chacun des 19 arrondissements. Ces derniers sont responsables de définir comment cette politique doit être mise en application sur leur territoire. Cette décentralisation favorise une meilleure adéquation entre les projets mis de l'avant à cet effet et les besoins de la population de l'arrondissement. Cependant, cette décentralisation peut également favoriser, entre les arrondissements, des divergences d'interprétation quant à la mise en application de la politique d'accessibilité universelle.

Il est donc recommandé que la Ville de Montréal adopte des normes d'application de la politique d'accessibilité universelle, lesquelles normes devront être respectées par l'ensemble des 19 arrondissements. Ces normes permettront aux différents acteurs impliqués, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir une meilleure compréhension de comment Montréal, dans son ensemble, évoluera au cours des prochaines années pour devenir une véritable ville universellement accessible.

### **2. Priorisation des personnes handicapées dans les programmes et services**

Tout comme le sont les aînés, les personnes ayant une limitation fonctionnelle doivent être une priorité pour la Ville de Montréal. Afin de favoriser leur participation aux diverses activités de sport et loisir, la Ville de Montréal doit s'interroger, tant lors de la recherche de nouvelles activités que lors de la préparation de la programmation et des plages horaires, si les décisions tiennent compte des besoins particuliers de la clientèle. Le temps restreint d'accès aux vestiaires, l'interdiction d'utiliser divers équipements,

l'impossibilité de transporter de l'équipement lors des déplacements effectués avec le transport adapté ou la non-reconnaissance du statut d'accompagnateur sont autant de freins à la volonté d'une personne ayant une limitation fonctionnelle de pratiquer un sport ou de faire de l'exercice physique.

Il est donc recommandé que les divers lieux et installations offrant des activités de sport et loisir universellement accessibles prennent en compte les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, notamment en ce qui concerne :

- L'ouverture des lieux communs pendant une période suffisamment longue, avant comme après l'activité, pour en permettre l'utilisation par la personne ayant une limitation fonctionnelle. À titre d'exemple, il est possible que lors d'un bain libre, un temps d'accès prolongé aux vestiaires soit nécessaire pour permettre à un parent de convaincre son enfant ayant une déficience intellectuelle de revêtir son maillot ou de remettre ses vêtements à la fin de l'activité;
- L'utilisation d'équipements spécialisés, par exemple la luge, afin de favoriser l'accès aux lieux extérieurs de sport et loisir par les personnes handicapées;
- La reconnaissance de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) par tous les centres offrant des services de sport et de loisir afin de favoriser la participation des personnes qui doivent être accompagnées dans leur déplacement ou lors de la pratique des activités.

### **3. Augmentation du financement du Programme d'accompagnement en loisir**

Les personnes ayant une limitation fonctionnelle qui doivent être accompagnées lors de la pratique d'un sport ou d'un loisir, sont invitées à présenter une demande à l'organisme offrant l'activité afin que celui-ci présente une demande de financement en vertu du Programme d'accompagnement en loisir (PACL). Ce programme est financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Ville de Montréal et l'agglomération. Il est également soutenu par les 19 arrondissements. Annuellement, près de 110 organismes soumettent des demandes afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés par les personnes handicapées. Certains organismes ne présentent plus de demande, considérant que les sommes allouées, comparativement à celles demandées, sont dérisoires. Comme mentionné précédemment, le programme répond

actuellement à environ 50 % de la demande. Le manque de financement du PACL est un frein important à la pratique des sports et des loisirs par les personnes handicapées.

Il est donc recommandé que la Ville de Montréal, en partenariat avec les différents acteurs contribuant à l'administration du Programme d'accompagnement en loisir, obtienne du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une augmentation de l'enveloppe budgétaire disponible, et ce, afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

#### **4. Financement des organismes PANAM**

La Ville de Montréal compte plus de 40 organisations qui interviennent en loisir auprès des personnes handicapées et dont le territoire d'action touche plusieurs arrondissements. Ces organisations, dites PANAM, existent depuis plusieurs années et offrent des activités à tous les groupes d'âge de la clientèle. Ces organismes permettent aux personnes ayant une limitation fonctionnelle de profiter, peu importe leur lieu de résidence, des installations et équipements de sport et loisir universellement accessibles. En 2012, la Ville de Montréal a accepté d'accorder la reconnaissance PANAM à certains organismes. D'ailleurs, 7 d'entre eux recevront leur reconnaissance ici même lors d'une cérémonie qui se déroulera le 23 janvier 2013. La reconnaissance est un pas important dans la bonne direction, mais elle ne suffit pas pour permettre à ces organismes de bonifier leur offre de services aux personnes handicapées.

Il est donc recommandé que la Ville de Montréal, en partenariat avec les organismes PANAM et les autres acteurs œuvrant dans le secteur des sports et des loisirs auprès des personnes handicapées, poursuivent les discussions entreprises afin de développer un programme de soutien financier à l'offre en loisir des organismes PANAM aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

#### **5. Sensibilisation des intervenants concernés**

La rencontre entre les personnes handicapées et les personnes œuvrant dans les centres où sont offerts des services de sport et loisir doit s'avérer une expérience positive pour toutes les parties. Or, certains intervenants peuvent parfois se questionner sur l'attitude à adopter et les gestes à poser lorsqu'une personne ayant une limitation

fonctionnelle se présente. Les personnes handicapées peuvent ressentir un certain malaise si les responsables de l'accueil ou des installations démontrent qu'ils n'ont aucune notion des besoins spécifiques de la clientèle.

Il est donc recommandé que toute personne œuvrant dans les lieux ou les installations dispensateurs d'activités de sport et de loisir reçoive une formation afin de lui permettre de comprendre les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et de développer les attitudes requises pour établir une communication adéquate avec ces personnes.

## Conclusion

---

« Montréal physiquement active » est un appel à l'ensemble de la population afin que chacun participe à un projet ambitieux, soit améliorer, par la pratique des sports et des loisirs, l'état de santé général de la collectivité montréalaise. Pour être couronné de succès, un tel projet se doit d'inclure les personnes ayant une limitation fonctionnelle qui, rappelons-le, représentent plus d'un Montréalais sur 10. Les besoins des personnes handicapées sont des révélateurs des besoins de l'ensemble de la population.

L'adhésion de ces personnes aux objectifs poursuivis a des incidences sur d'autres membres de la population, ce qui ne fait qu'insister sur l'importance de s'assurer que les lieux et les équipements de sport et de loisir soient universellement accessibles.

En effet, l'inaccessibilité des lieux et des équipements de loisir est susceptible de mettre un frein à la pratique de certains sports et loisirs non seulement pour la personne handicapée, mais également pour les membres de son entourage. Par exemple, un parent avec une limitation fonctionnelle inscrira-t-il son enfant au hockey si l'aréna local n'est pas universellement accessible et rend ainsi impossible pour le parent d'accompagner son enfant? La famille dont un des enfants a un handicap profitera-t-elle de la baignade libre de la piscine locale si celle-ci ne peut adéquatement accueillir l'enfant handicapé?

Quel pourcentage de la population montréalaise obtient-on en regroupant les personnes handicapées, leurs familles, leur entourage et les personnes âgées qui elles aussi ont parfois besoin que l'accès aux installations de sport et loisir soit facilité? La réponse à cette question pourrait bien démontrer que l'accessibilité universelle des lieux et des équipements de sport et de loisir est un facteur incontournable de succès pour que Montréal soit physiquement active. La Ville de Montréal peut compter sur l'entière collaboration d'AlterGo et de l'ensemble de ses membres pour mener à bien ce projet.